

Questions au Feuilleton

3.	Reporters		Caméramen		Techniciens du son		Autres	
	Ang.	Fr.	Ang.	Fr.	Ang.	Fr.		
Terre-Neuve Île-du-Prince Édouard	1(A)	— 1+	—	—	—	—	—	—*
Nouvelle-Écosse	1(B)	— 1	—	—	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	2	— 1	—	—	—	—	4	—
Québec	2	1 —(C)	—	1	—	1	—	1
Ontario	2	7 1(D)	1	1	—	1	—	—
Manitoba	3	1 1	—	1(E)	—	—	—	—
Saskatchewan	2	1 1	—	—	—	—	—	—
Alberta	1	1 —	—	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique	2	1 1	—	1(F)	—	—	2	—
	2(G)	1(H)1(I)	—	—	—	—	2	—

NOTES:

J—Production commune anglaise/française

+—Le son est ordinairement incorporé aux caméras qui sont manœuvrées par une personne.

*—Toutes les équipes sont renforcées pour les occasions spéciales, y compris l'ouverture des assemblées législatives et le discours du trône

(a)—Plus 1 rédacteur de nouvelles affecté quotidiennement

(b)—Plus 1 reporter à temps partiel

(c)—1 caméraman à la pige au besoin

(d)—Caméraman à la pige

(e)—Occasionnel

(f)—Occasionnel

(g)—Plus 1 reporter à temps partiel

(h)—Reporter à la pige

(i)—Plus 1 cinécaméraman à temps partiel

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME D'ENTREVUES

Question n° 2385—M. Fortin:

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il décidé de convoquer les prestataires du programme H-PEVAIC par écrit par suite d'une enquête de la Commission d'assurance-chômage au Québec révélant que plus de 40 p. 100 des prestataires ne se présentaient pas aux entrevues H-PEVAIC lorsqu'ils étaient convoqués par écrit, comparativement aux convocations de vive voix et, dans la négative, qu'est-ce qui a motivé sa décision?

2. La décision du Ministère tient-elle compte a) de l'inintelligibilité des formulaires de la C.A.-C., b) le fait que selon la Centrale des enseignants du Québec, 40 p. 100 des adultes québécois ont un niveau d'instruction élémentaire et que, de ce fait, les plus démunis sont victimes des exclusions et, dans l'affirmative, cette manière de procéder a-t-elle été adoptée dans tout le pays?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non, le Ministère considère que la convocation écrite est une meilleure pratique d'affaires que les rendez-vous fixés verbalement. Cette méthode évite toute équivoque quant à l'heure du rendez-vous, l'endroit et le conseiller à rencontrer.

2. a) Oui, le Ministère révisé périodiquement ses formulaires afin de s'assurer qu'ils sont compréhensibles pour tous les prestataires. Quant au formulaire utilisé pour convocation, il nous apparaît tout à fait intelligible; b) Non.

JEAN-CLAUDE BERNARDIN

Question n° 2436—M. Lambert (Bellechasse):

1. La Commission de la Fonction publique compte-t-elle dans ses rangs un fonctionnaire d'origine haïtienne, M. Jean-Claude Bernardin et, dans l'affirmative, quel poste occupe-t-il?

2. M. Bernardin détient-il un certificat de naturalisation et, dans l'affirmative, quelle en est la date d'émission?

[M. Roberts.]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui a trait au secrétariat d'État: 1. La réponse proviendra d'une autre source.

2. Les dossiers de la Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté du Secrétariat d'État confirment qu'un certain Jean-Claude Bernardin a obtenu la citoyenneté le 2 décembre 1976.

En ce qui a trait à la Commission de la Fonction publique:

1. La Commission de la Fonction publique n'a pas à son service une personne du nom de Jean-Claude Bernardin.

2. La réponse proviendra d'une autre source.

LES STATIONS DE TÉLÉVISION ET DE RADIO DE LANGUE ANGLAISE DE RADIO-CANADA AU QUÉBEC

Question n° 2444—M. Cossitt:

Depuis le 20 avril 1968, combien de stations de a) télévision, b) radio de langue anglaise la société Radio-Canada a-t-elle construites ou projetées dans la province de Québec et quel est l'indicatif d'appel de chacun de ces postes ainsi que la localité desservie?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: a), b) Dans la province de Québec, depuis le 20 avril 1968, il y a 11 stations de télévision et 13 stations de radio de langue anglaise qui ont été construites ou dont on a annoncé la construction prévue à la suite d'une audience du CRTC relative à une demande de licence. Voici l'indicatif, le cas échéant, et le lieu des stations qui ont été construites ou pour lesquelles le CRTC a fixé des audiences en vue de leur attribuer une licence: